



**Des faits et  
des chiffres**

**Les femmes,  
la paix et  
la sécurité**

NATIONS UNIES



# Depuis son adoption,

la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a servi de catalyseur aux femmes du monde entier afin de se mobiliser dans leurs efforts pour accéder à une participation égale. Dans des pays aussi divers que l'Afghanistan, le Burundi, la Colombie, l'Iraq, la République démocratique du Congo et le Soudan, les femmes ont, au niveau local, utilisé cette résolution au cours des campagnes menées pour faire entendre leurs voix dans les processus de consolidation de la paix, dans les élections d'après conflit et dans la reconstruction de leurs sociétés.

**Cinq ans  
plus tard,  
voici un aperçu  
du point où en  
sont les choses.**



# Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité

- » C'est seulement après l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, en 2000, que la présence de conseillers pour l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix est devenue la norme.
- » La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a été traduite en 70 langues et 10 nouvelles traductions sont en cours (**bengali, croate, dioula, gujarati, hausa, krio, népalais, polonais, sierra-léonien, créole et ukrainien**).
- » Après l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité à l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et l'Organisation des États américains ont toutes adopté des résolutions qui l'entérinent.
- » **Israël** a été le premier pays à incorporer la résolution 1325 dans sa législation nationale.
- » De nombreuses organisations nationales et locales de femmes — notamment en **Allemagne**, au **Canada**, au **Congo**, en **El Salvador**, à **Fidji**, en **France**, au **Kosovo**, en **Ouganda**, en **République démocratique du Congo** et en **Suède** — ont utilisé la résolution 1325 comme outil de plaidoyer et de formation.
- Quelques pays mettent actuellement au point des plans d'action nationaux concernant l'application de la résolution 1325.
- Durant la période allant de juillet 2004 à juillet 2005, 47,1 % des rapports adressés au Conseil de sécurité ont comporté de multiples références aux problèmes d'égalité des sexes. Durant la même période, 9 des 63 résolutions adoptées par le Conseil et 15 des 62 déclarations présidentielles ont également fait une place aux questions d'égalité des sexes.



**La résolution 1325 (2000) formule la promesse aux femmes du monde entier que leurs droits seront protégés et que les obstacles à leur égale et pleine participation au maintien et à la promotion d'une paix durable seront écartés. Nous devons maintenir cette promesse.**

—Rapport du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, 2004





# Maintien de la paix

- » En septembre 2005, 10 missions de maintien de la paix et missions politiques sur 18 ont un conseiller pour l'égalité des sexes à plein temps, tout dévoué à sa fonction : **Afghanistan** (UNAMA), **Burundi** (ONUB), **Côte d'Ivoire** (MINUCI), **Haïti** (MINUSTAH), **Kosovo** (MINUK), **Libéria** (MINUL), **République démocratique du Congo** (MONUC), **Sierra Leone** (MINUSIL), **Soudan** (MINUS) et **Timor-Leste** (UNMISSET).
- » Les missions qui ne disposent pas de conseillers pour l'égalité des sexes à plein temps ont des responsables de la coordination pour l'égalité des sexes, qui sont des membres de la mission à plein temps assumant en outre des responsabilités liées à l'égalité des sexes.
- » Les premiers bureaux de l'égalité des sexes ont été créés à la MINUK (**Kosovo**) et à l'UNMISSET (**Timor-Leste**) en 1999 avant l'adoption de la résolution sur les femmes, la paix et la sécurité par le Conseil de sécurité, en 2000.
- » Le premier Conseiller pour l'égalité des sexes a été nommé au Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) au Siège de l'ONU, en 2004.
- » Sur les 26 opérations de paix des Nations Unies, deux comptent actuellement des femmes pour chefs de mission. Ce sont les représentantes spéciales du Secrétaire général au **Burundi** et en **Géorgie**. Une femme est chef adjointe de mission en **Afghanistan**.
- » En juillet 2005, 3 190 femmes servaient dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies sur les 12 869 membres que comptait le personnel civil — soit 25 % du total.
- » En juin 2005, les femmes représentaient environ 4,4 % des effectifs de la police civile dans les missions de maintien de la paix. Les femmes constituent environ 1 % des contingents militaires.
- » Le DOMP a mis en œuvre un certain nombre de mesures visant à prévenir l'exploitation sexuelle et les sévices sexuels et à imposer le respect des normes de conduite de l'ONU à cet égard :
  - En 2003, le Secrétaire général a publié un bulletin (ST/SGB/2003/13) qui énonce la politique de tolérance zéro suivie par l'ONU concernant l'exploitation sexuelle et les sévices sexuels;
  - De janvier 2004 à septembre 2005, des enquêtes sur l'exploitation sexuelle et les sévices sexuels ont été menées à bien concernant plus de 221 membres du personnel de maintien de la paix dans toutes les missions, entraînant le renvoi sans préavis de 10 civils, le rapatriement de 2 membres des unités de police et 86 cas de rapatriement/roulement pour des motifs disciplinaires (dont 6 visaient des officiers);
  - En juillet 2005, la formation en matière d'exploitation sexuelle et de sévices sexuels est devenue obligatoire pour toutes les catégories de personnel des missions de maintien de la paix;
  - Pour faciliter la transmission des plaintes relatives à l'exploitation sexuelle et aux sévices sexuels, toutes les opérations de maintien de la paix ont nommé un responsable de la coordination pour l'égalité des sexes et des mesures spéciales ont été mises en place en de nombreuses missions (par exemple, lignes téléphoniques ouvertes en permanence, adresses électroniques confidentielles et accords de coopération avec la société civile).



# Élections et participation politique après un conflit

En comparaison de la moyenne mondiale de participation des femmes aux parlements nationaux, qui est de 16 %, de nombreux pays sortant d'un conflit ont en la matière des taux nettement plus élevés grâce à des mesures et à une législation palliatives, aussi bien qu'en raison d'autres facteurs, tels que la diminution du nombre d'hommes disponibles pour occuper ces fonctions après un conflit dévastateur. En septembre 2005 :

- » Au **Rwanda**, les femmes occupaient près de 50 % des sièges à la Chambre basse et près de 35 % à la Chambre haute du Parlement. Au **Timor-Leste**, les femmes représentaient 25 % des membres du Parlement national;
- » Au **Kosovo**, les femmes représentaient 28 % des membres du Parlement et des conseils municipaux, étape appréciable vers le quota visé de 33 %;
- » Au **Burundi**, un quota de 30 % a été fixé pour la représentation politique des femmes. Après les élections de 2005, les femmes représentent 30 % des membres de l'Assemblée nationale, qui est présidée par une femme, 34 % de ceux du Sénat et occupent 35 % des postes ministériels, y compris des portefeuilles comme les affaires étrangères, la justice, et le commerce et l'industrie;
- » Au **Libéria**, bien que la loi électorale ait prévu que les femmes devraient représenter 30 % des candidats, elles n'en ont représenté au total que 14 % aux élections d'octobre 2005;
- » Mme Ellen Johnson-Sirleaf est devenue la première femme chef d'État qui ait été élue en Afrique après avoir remporté l'élection présidentielle du **Libéria**, en novembre 2005;
- » Le Premier Ministre du **Mozambique** (élu en 2004) est une femme;
- » En **Afghanistan**, depuis la chute des Taliban, tous les gouvernements ont compris un ministre des affaires féminines. Une femme s'est présentée en 2004 aux élections présidentielles et s'est placée au sixième rang par le nombre de voix obtenues, devant 12 autres candidats masculins;
- » En **Iraq**, les femmes ont obtenu 31 % des sièges de l'Assemblée nationale aux élections de 2005.

## les premières élections parlementaires en Afghanistan, septembre 2005

- » Vingt-cinq pour cent du nombre total des sièges de la Wolesi Jirga et du Conseil provincial sont réservés aux femmes. Ce quota place l'Afghanistan au vingtième rang dans le monde pour la représentation des femmes au Parlement.
- » Les femmes ont activement participé aux élections à la Wolesi Jirga et au Conseil provincial tenues le 18 septembre 2005, comme candidates aussi bien qu'électorales.
- » Quarante-quatre pour cent des électeurs inscrits en 2005 sont des femmes et 41,6 % du chiffre total de 12,5 millions d'électeurs inscrits, pour l'ensemble des années 2004 et 2005, sont des femmes.
- » Sur un total de 26 243 bureaux de vote dans l'ensemble de l'Afghanistan, 11 387 étaient réservés aux femmes et, en de nombreuses provinces, les femmes ont voté en plus grand nombre que les hommes. Au total, 43 % des femmes inscrites sur les listes électorales ont participé effectivement au scrutin.



## Protection et assistance humanitaires

Environ 75 % des quelque 60 millions de personnes déplacées par les conflits et les catastrophes dans le monde entier sont des femmes et des enfants, qui affrontent souvent des situations extrêmement pénibles en cas de déplacement forcé, y compris la violence et les sévices sexuels.

- » Le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) a rendu publique en 1991 sa politique relative aux femmes réfugiées et a déployé des conseillers régionaux concernant les femmes et les enfants réfugiés en Afrique (3) et en Europe (1).
- » Des directives pour faire face à la violence sexiste dans les situations d'urgence ont été élaborées et publiées en 2005 par l'Équipe de travail du Comité permanent interinstitutions des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'assistance humanitaire.
- » En 2005, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a recruté son premier Conseiller pour l'égalité des sexes et publié sa politique et son plan d'action en matière d'égalité des sexes.
- » La politique pour l'égalité des sexes du Programme alimentaire mondial prévoit qu'au moins 70 % des activités de formation comportant une distribution de vivres doivent viser les femmes et les adolescentes et que les femmes doivent participer à égalité aux comités de distribution des vivres.
- » En 2003, le Secrétaire général a publié un bulletin sur les mesures spéciales destinées à protéger les victimes de l'exploitation sexuelle et des sévices sexuels dont serait responsable le personnel travaillant pour l'ONU et ses partenaires ou qui leur est affilié, y compris le personnel des opérations de maintien de la paix tant civil qu'en uniforme.

- » **Les femmes se sont heurtées à certaines restrictions durant la campagne électorale concernant leur mobilité et la possibilité de faire campagne en public. Néanmoins, elles ont conçu des méthodes novatrices pour faire passer leur message.**
- » **Par exemple, 73 % (soit 397 sur 541) des candidates ont mis à profit la possibilité de mener une campagne subventionnée. Elles ont ainsi été en mesure d'atteindre les électeurs et électrices à travers la télévision et la radio sans aucun frais pour elles-mêmes. C'est un pourcentage plus élevé que celui des candidats masculins qui ont tiré parti du programme de campagne médiatique financé par les donateurs et géré par la Commission des médias.**
- » **Les affiches électorales des candidates, aux côtés de celles des candidats masculins, étaient fort visibles dans les villages, agglomérations et villes de tout l'Afghanistan.**



## Négociations de paix

- » S'inspirant de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, des groupes de femmes conduisent en **Colombie** de nouveaux efforts depuis l'effondrement du dialogue, en 2002, pour faire prendre conscience des coûts humains du conflit dans ce pays et pour appeler à des négociations de paix qui fassent place aux femmes et à la société civile.
- » Des femmes ont participé, sans y occuper une place centrale, aux négociations de paix Nord-Sud du **Soudan**, qui ont abouti à la signature de l'Accord général de paix du 9 janvier 2005. Elles sont toutefois totalement exclues des négociations de paix sur le Darfour qui se poursuivent actuellement à Abuja (**Nigéria**).
- » Au **Libéria**, des femmes ont figuré parmi les observateurs durant les négociations de paix.
- » Depuis 1901, le prix Nobel de la paix reconnaissant les efforts en faveur de la paix et le courage déployé en temps de guerre a été décerné 80 fois à des hommes, 20 fois à des organisations et seulement 12 fois à des femmes.
- » En octobre 2005, une seule femme ambassadeur, S. E. Mme Ellen Margrethe Løj du **Danemark**, siégeait au Conseil de sécurité qui se compose de 15 États Membres.



ICC-CPI/Wim Van Cappellen

## Processus constitutionnels et systèmes judiciaires

- » De nombreux pays sortis d'un conflit ou actuellement en conflit sont signataires de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), que l'on appelle souvent la « Déclaration internationale des droits des femmes ». Ce sont les pays suivants : **Burundi, Colombie, El Salvador, Guatemala, Haïti, Libéria, Nicaragua, République démocratique du Congo, Rwanda** et **Sierra Leone**, ainsi que le **Timor-Leste** et **l'Afghanistan**, qui ont l'un et l'autre ratifié la Convention en 2003.
- » Le Cadre constitutionnel du Gouvernement autonome provisoire du **Kosovo** inclut la CEDAW en tant que guide concernant les droits des femmes. Les objectifs relatifs à l'égalité des sexes, tels qu'une participation croissante des femmes aux organes politiques et de prise de décisions et l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ont également trouvé place dans les Normes pour le Kosovo, dont le respect déterminera le statut final du territoire.
- » Le Président de la Cour constitutionnelle du **Burundi** est une femme.
- » Au **Rwanda**, 30 % des juges Gacaca sont des femmes et le Président de la Cour suprême du Rwanda est également une femme.
- » En 2003, sept femmes ont été élues parmi les 18 juges de la Cour criminelle internationale.



# Désarmement, démobilisation, réinsertion [DDR]

Dans de nombreuses zones ravagées par la guerre à travers le monde, les perspectives d'égalité des sexes sont de plus en plus intégrées aux activités de DDR dirigées par l'ONU.

- » En **Haïti**, dans la région des Grands Lacs d'Afrique et au Soudan, les perspectives féminines et soucieuses d'égalité des sexes ont été incorporées aux programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR).
- » Dans le groupe DDR de la Mission des Nations Unies au **Soudan**, un fonctionnaire responsable de l'égalité des sexes et de la lutte contre le VIH/sida a, depuis le début du programme, soutenu l'action des coordonnateurs pour l'égalité des sexes au sein des autorités provisoires du Soudan du Nord et du Sud.
- » Au **Libéria**, des militantes ont été reconnues « femmes associées aux forces combattantes » et non pas simplement accompagnatrices dans les camps, de manière à être incluses dans le processus de désarmement, démobilisation, réinsertion et reconstruction. Les femmes ont représenté 24 % des effectifs démobilisés.
- » En **Sierra Leone**, seulement 6 % des participants de la DDR étaient des femmes et 0,6 % des filles, bien qu'elles aient représenté environ 12 % des combattants; le faible taux de participation a été attribué dans une étude au fait que femmes et filles ont été classées accompagnatrices, esclaves et domestiques, même quand elles avaient participé aux combats.
- » Les femmes ont représenté environ 30 % des membres du Front de libération du peuple **érythréen**, mais seulement 4 500 soldats sur les 26 000 démobilisés en 2003 (soit 17 %); et 91 % des prêts distribués aux combattants ont été octroyés à des hommes.
- » En **El Salvador**, les anciennes combattantes occupaient 40 % des postes de direction et 30 % des forces engagées sur le terrain, mais elles ont été laissées de côté durant le processus de DDR : 70 à 90 % environ des combattantes n'ont rien reçu au titre du programme de transfert foncier du Gouvernement; les femmes ont également été exclues de la formation, supervisée par les Nations Unies, d'une nouvelle police civile nationale aussi bien que du corps de réserve des forces armées.

**Pour plus ample information sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité,**  
visiter le site : <http://www.un.org/womenwatch/feature/5years1325>

## **Pour les enquêtes médiatiques, prière de contacter :**

Renata Sivacolundhu  
Section du développement  
Département de l'information  
Tél. : +1 212.963.2932  
Adresse électronique : [mediainfo@un.org](mailto:mediainfo@un.org)